



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 78693

Texte de la question

M. Jean-Marc Lefranc attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les arrêts maladies des salariés ayant de multiples employeurs. Lorsqu'un accident de travail survient chez l'un des employeurs, la reconnaissance de l'accident de travail n'est admise que pour le contrat de travail au sein duquel l'accident est survenu. Pour les autres contrats, seul l'arrêt maladie est reconnu. Aussi, les salariés perdent-ils trois jours de carence pour l'ensemble des autres contrats. Cette distinction dont le principe est cohérent n'en est pas moins injuste socialement. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire droit à une évolution de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Lefranc](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78693

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5472

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)